

MR SALVAT ROBERT

Client n° 1520
Contrat n° 816793

Paris, le 27/02/2019

Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en référence et faisons suite à la réception de votre correspondance du 22.02.2019.

Vous trouverez sous ce pli notre courrier du 12/04/2018 vous informant de notre refus de résiliation, celle-ci n'étant pas recevable, aux regards des délais.

Nous en profitons pour vous rappeler que la résiliation dans le cadre de la Loi Hamon, si elle est invoquée, doit être faite par le nouveau assureur.

Nous vous confirmons que les effets de votre contrat restent normalement en cours et que la prime réclamée reste due dans son intégralité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


LE SERVICE COLLECTION
Emilie

A blue ink stamp consisting of a document icon with a folded corner and the word "COPIE" in bold, uppercase letters, all enclosed in a blue rectangular border.

MR SALVAT ROBERT

Adhésion n° 816793

Paris, le 12/04/2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de résiliation citée en références.

Pour être contractuellement recevable, celle-ci aurait dû être adressée par courrier recommandé, au plus tard 2 mois avant la date d'échéance VOTRE ECHEANCE ET LE 24/02/2018 (cf conditions particulières et générales de l'adhésion) ou dans les 20 jours de la date d'envoi de l'appel de cotisation (Loi Châtel) .

Nous sommes donc au regret de ne pas donner suite à votre demande et nous vous confirmons que la prime réclamée reste due dans son intégralité.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

LE SERVICE COLLECTION
Christine